

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2025_93 - OBJET : Autorisation donnée par Monsieur le Maire à ester en justice près du Tribunal Administratif de Marseille

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME qu'il convient de mandater un avocat pour défendre la commune près du Tribunal Administratif de Marseille dans l'affaire 2513201 l'opposant à Madame Clotilde LOUBAT contestant le refus de permis de construire n° PC 013 037 25 0003 du 29 avril 2025.

DECIDE, en conséquence, de mandater la SELARL Noûs Avocats – 43 Allée Léon Gambetta 13001 Marseille, pour assurer la défense de la commune dans cette affaire auprès de toutes les instances nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette affaire seront prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 4 novembre 2025.

Le Maire,

Jérôme MARGILIAC